

2017-101. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le règlement intérieur du Conseil municipal de Saintes qui prévoit, en son article 26, que la création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal,

Considérant le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès la rentrée 2017,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter

- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Saintes

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par la Direction Animation et Développement, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 16 enfants, conseillers élus pour deux ans,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés et scolarisés à Saintes dans les classes de CM1, CM2,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Après consultation de la commission « Dynamiser » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

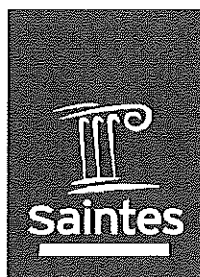
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le conseil municipal composé d'enfants de Saintes vise à faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs de la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1) Les objectifs :

Le Conseil municipal des Enfants est un outil au service des enfants et de la collectivité qui doit permettre :

- de reconnaître les enfants comme des acteurs crédibles de la vie publique locale,
- d'asseoir leur droit à l'expression et à la participation pour tout ce qui les concerne ou qui les préoccupe d'un point de vue local,
- d'exercer leur citoyenneté de façon responsable. C'est-à-dire de les amener, par un travail pratique, à dépasser les intérêts personnels et avancer vers l'intérêt général,
- la découverte du cadre institutionnel de la République et son fonctionnement démocratique.

Mettre au jour les différents rouages politiques et administratifs,

- de créer les conditions d'un dialogue régulier et constructif entre les enfants et les adultes élus, et développer la coopération avec les services communaux. Ce qui signifie également le développement d'un travail intergénérationnel,

2) Les règles déontologiques

Les droits des enfants sont énoncés dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Il en résulte, qu'en toutes circonstances, il convient de respecter la liberté absolue de conscience des enfants et la notion de laïcité.

L'exploitation des actions du Conseil municipal des enfants par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques ou religieux est exclue.

3) Le rôle de l' élu

Etre élu au Conseil Municipal des Enfants, comme dans d'autres instances est une charge importante et une responsabilité.

De ce fait, être élu c'est donc :

- Etre le représentant des enfants de son école, de son quartier, de sa ville,
- Prendre en compte les intérêts et les points de vue de tous, faire primer l'intérêt collectif,
- Participer de façon assidue aux différents temps de travail du conseil

4) La composition du Conseil

Le conseil est composé de 16 enfants scolarisés à Saintes en classe de CMI – CM2, auxquels s'ajoutent :

- Monsieur le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, en qualité de Président du Conseil Municipal des Enfants,
- deux adjoints au Maire ou conseillers municipaux ou leurs suppléants,
- un animateur du CME, sans droit de vote.

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit envoyer une demande officielle au Maire de Saintes avant le début de la campagne électorale. Cette demande est une simple lettre signée de l'enfant, mentionnant son nom, son prénom, son adresse et sa date de naissance. Une motivation est souhaitable. Cette demande doit être accompagnée de l'autorisation parentale de laisser l'enfant participer aux élections et d'une attestation d'assurance extra-scolaire

5) **Le fonctionnement**

La durée du mandat est de deux ans, durant cette période les enfants élus pourront travailler sur différents projets utiles à tous, tant à l'échelle des écoles que de la commune.

La vie du Conseil se découpe en trois temps :

- Les commissions de travail thématiques
- Les activités d'initiation et/ou de loisir
- Les séances plénières 1 à 3 fois par an

Les commissions sont déterminées en fonction des préoccupations et centres d'intérêts des élus enfants. Les projets sont élaborés en commission, proposés et votés en séance plénière du CME. Lors des commissions, les enfants peuvent être amenés à inviter tout acteur susceptible de les aider dans leurs travaux, ils peuvent également se déplacer pour effectuer les visites, rencontres et enquêtes qui leur paraissent nécessaires. Le Conseil Municipal des Enfants se réunit deux à trois fois par an en séance plénière. Ces réunions sont publiques. Certains projets du CME, pourront faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Le CME pourra être consulté par le Conseil Municipal des adultes sur les projets qui le nécessite. Des membres du CME pourront également, à leur demande, s'exprimer devant le conseil municipal.

6) **Modalités liées à l'élection des enfants**

Le corps électoral est constitué de tous les enfants scolarisés à Saintes en CM1, CM2.

La répartition des sièges

Chaque école dispose de deux sièges, pour un total de 16 conseillers municipaux enfants.

La parité

Pour tendre à la parité chaque électeur devra voter à la fois pour un garçon et pour une fille.

La logistique

La ville fournit toute la logistique nécessaire aux élections.

Les moyens

Tous les moyens matériels et humains, nécessaires au bon fonctionnement du CME seront mis à disposition par la municipalité.